

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 6 NOVEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BRUGIDOU David.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Madame Pierrette VILLA a été désignée secrétaire de séance.

2024.45 – CONVENTION DE MANDAT DE MAIRIE D'ŒUVRE ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEES POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE, RESEAUX D'EAUX PLUVIALES RUE CHANTILLY.

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I – Exposé des motifs :

La commune de Bon Encontre a décidé des travaux d'aménagement de voirie sur la rue Chantilly. Ce projet nécessite la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avec création de points d'avalement au sein de la rue Chantilly à Bon-Encontre. La Gestion des eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de l'Agglomération d'Agen, celle-ci doit également intervenir dans la réalisation de cette opération. Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficacité, et afin

d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, Bon Rencontre et l'Agglomération d'Agen ont décidé de recourir à une maîtrise d'ouvrage commune. Bon Rencontre est désignée comme maître d'ouvrage déléguée dans les conditions définies dans la convention en annexe de la présente délibération.

Le coût total des travaux prévisionnel s'élève à 138 868.80 euros HT, la part des travaux de la commune s'élève à 57 680 euros HT, celle de l'agglomération d'Agen à 81 188.80 euros HT.

A cela, s'ajoute le coût de maîtrise d'œuvre qui s'élève pour la commune à 3 460.80 euros, pour l'agglomération d'Agen à 4 871.33 euros HT.

Ces montants seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification des marchés aux entreprises attributaires. Au-delà du seuil de tolérance +/- 15 %, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

Vu la délibération n°DCA_092/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 3 février 2022 relative à la définition des éléments de financement du système de gestion des eaux pluviales urbaines de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2024_AG_011 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation de fonction à Madame Cécile GENOVESIO, 12eme Vice-Présidente, en charge de la Gestion de l'Eau, les eaux pluviales, l'eau potable ainsi que de l'assainissement,

Considérant que les aménagements de voirie sur la rue Chantilly ne peuvent être scindés pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Il vous est proposé :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguées pour l'étude et les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie, réseaux d'eaux pluviales rue Chantilly en ANNEXE 2 ;

De dire que les crédits sont inscrits au BP 2024 ;

De dire que les crédits pour comptabiliser les travaux à la charge de l'Agglomération d'Agen seront comptabilisés au chapitre 45, opération pour compte de tiers et que les crédits sont inscrits à cet effet au BP 2024 ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 25 voix Pour**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguées pour l'étude et les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie, réseaux d'eaux pluviales rue Chantilly ci-annexée.

DIT QUE les crédits sont inscrits au BP 2024.

DIT QUE les crédits pour comptabiliser les travaux à la charge de l'Agglomération d'Agen seront comptabilisés au chapitre 45, opération pour compte de tiers et que les crédits sont inscrits à cet effet au BP 2024.

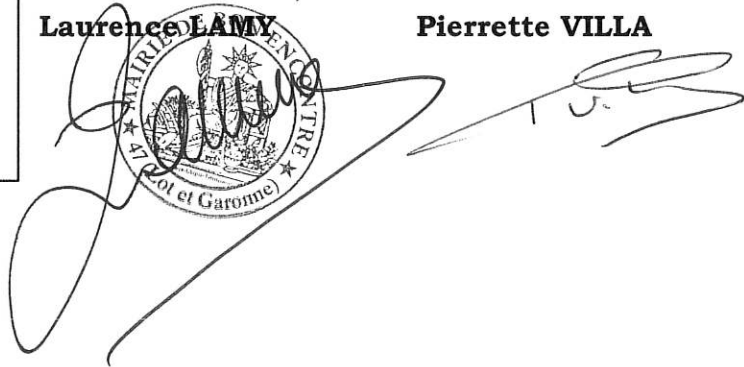
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 8 novembre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Pierrette VILLA



The image shows two handwritten signatures. The first signature is in black ink and is written over a circular official seal of the Municipality of Agen. The seal features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'LA MAIRIE' at the top, 'AGEN' at the bottom, and 'Lot et Garonne' at the very bottom. The second signature is in blue ink and is written to the right of the first signature.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20241106-202445-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024